



9 avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL cedex

Tél : 03 84 96 81 08 - Fax : 03 84 96 81 22

Courriel : grd.vesoul@sicae-est.com

Site Internet : sicae-est.com

PRODUCTION DE PHOTOVOLTAIQUE DE PUISSANCE \geq 36 kVA

DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
V1	Version initiale	14/06/2006
V2.1	Nouvel Arrêté du 10 juillet 2006	03/08/2006
V2.2	Modifications mineures	26/10/2006
V2.3	Modifications mineures	20/04/2007
V2.4	Modifications mineures suite au Décret n° 2009-252 du 04 mars 2009	30/03/2009
V2.5	Modifications mineures	18/12/2009
V3	Prise en compte de l'Arrêté du 12 janvier 2010	15/06/2010
V4	Prise en compte de l'Arrêté du 31 août 2010	03/09/2010
V5	Modification charte graphique	26/06/2016

PREAMBULE

Ce document est la fiche technique à remplir par tout producteur d'une installation d'énergie photovoltaïque de puissance supérieure ou égale à 36 kVA demandant à bénéficier d'un contrat d'achat d'énergie.

La date de demande complète de contrat d'achat par le producteur détermine les tarifs applicables à une installation.

Cette demande est considérée comme étant complète lorsqu'elle comporte la copie de la lettre de notification mentionnée l'article R 424-13 du code de l'urbanisme, lorsqu'une déclaration ou autorisation d'urbanisme est nécessaire et un certificat de non-opposition.

Pour bénéficier d'un contrat d'achat aux tarifs définis dans l'arrêté du 4 mars 2011, le producteur devra justifier d'un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat délivré par la DREAL, pour toute installation de puissance installée supérieure à 250 kW crête, conformément au décret n°2009-252 du 04 mars 2009.

La date de demande complète est celle de sa réception par l'acheteur, figurant sur l'accusé de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le producteur à l'acheteur.



DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR L'ÉNERGIE RADIATIVE DU SOLEIL

Société :
Siège social :
Code SIREN :
Représenté par :
Tél : Fax :
Email :
.....

SICAE EST
Gestionnaire de Contrat
9 Avenue du Lac – BP 70159
70003 VESOUL CEDEX

Adresse de l'installation de production :

Nom de l'installation :
Adresse :
Code postal : Commune :
Code SIRET :

Conformément à l'Arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, nous demandons à bénéficier d'un contrat pour l'installation sus-définie. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

- 1° Nombre et type de générateurs^a : _____
- 2° Puissance crête installée^b : _____ kWc
- 3° Puissance active maximale produite par l'installation et fournie à l'acheteur^c : _____ kW
- 3^{bis} Puissance active maximale d'autoconsommation : _____ kW
(puissance produite et consommée par le producteur pour ses propres besoins = 0 dans le cas de vente de la totalité de la production)
- 4° Productibilité moyenne annuelle estimée : _____ kWh/an
(quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an = Puissance crête [kWc] x 1500)
- 5° Fourniture moyenne annuelle estimée : _____ kWh/an
(quantité d'énergie que le producteur est susceptible de fournir à l'acheteur en moyenne sur une période d'un an = productibilité dans le cas de vente de la totalité de la production)^d
- 5^{bis} Autoconsommation moyenne annuelle : _____ kWh
(quantité d'énergie que le producteur est susceptible de consommer pour ses besoins propres en moyenne sur une période d'un an = 0 dans le cas de vente de la totalité de la production)
- 6° Point de livraison^e : _____
(N° PDL ou adresse du PDL)
- 7° Tension de livraison : _____ Volts

^a Il s'agit du nombre et type de panneaux photovoltaïques. Par exemple : 4 x Isofoton 110 N.

^b Telle que définie par la norme NFC57-100. C'est celle qui est indiquée dans le certificat d'obligation d'achat délivré par la DRIRE (pour P > 250 kWc).

^c Cette puissance est égale à la puissance active maximale produite par le(s) onduleur(s). Cette valeur doit être inférieure ou égale à la puissance crête.

^d Précision : l'énergie achetée par la SICAE est celle qui sera physiquement livrée (et nette d'auxiliaires de production – cas de vente de la totalité de la production) au point de livraison. Dans le cas où le producteur est également client sur le même point de livraison, la livraison sera égale à la production moins les autoconsommations – cas de vente du surplus de la production.

^e Défini avec le gestionnaire de réseau. C'est en principe la limite entre le réseau public et l'installation du producteur. Il est en général aux bornes aval du disjoncteur de branchement.

8° Type de bâtiment : logement individuel bâtiment professionnel logement collectif autre

9° Référence du contrat de fourniture d'électricité s'il existe^f : _____

10° Autres renseignements :

- Type de revente souhaitée : Revente partielle Revente totale

- Type d'installation : Intégré simplifié au bâti Autre installation

Joindre la copie de la lettre de notification mentionnée à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (lorsqu'une déclaration ou autorisation d'urbanisme est nécessaire) et un certificat de non-opposition.

Date prévisible de mise en service : _____

Fait à : _____

Le : _____

Signature du producteur (cachet de la société) :

^f Il s'agit généralement de la référence client indiquée sur la facture SICAE.